

Règlement du jeu-concours « Mammout »

ARTICLE 1. Présentation de la société organisatrice

La Société par Actions Simplifiée **L'ÉQUIPE 24/24** dont le siège social se situe 4 Cours de l'île Seguin à Boulogne Billancourt (92100) organise le jeu-concours intitulé « **Mammout** » accessible exclusivement sur internet du lundi 10 décembre 2018 (13h00) au jeudi 20 décembre 2018 (23h55) inclus (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi) sur le site dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.lequipe.fr/concours/576-mammout>.

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant(e)s et son application par la Société Organisatrice. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu-concours est perturbé par des tiers, mais qu'un(e)participant(e) est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 2. Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel du groupe L'ÉQUIPE et de sa filiale L'ÉQUIPE 24/24, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un(e) seul(e) gagnant(e) par foyer (même nom, même adresse) pour un même jeu-concours. Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du (de la) participant(e). Les participant(e)s devront posséder un compte L'ÉQUIPE.FR.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant(e).

ARTICLE 3. Désignation des gagnants

Le jeu-concours « **Mammut** » se déroule du lundi 10 décembre 2018 (13h00) au jeudi 20 décembre 2018 (23h55) inclus. Pour participer au jeu-concours « **Mammut** », les internautes sont invités à se rendre à l'adresse suivante <https://www.lequipe.fr/concours/576-mammut> et à répondre correctement à la question du jeu-concours « **Mammut** »:

De quel film Jérémie Heitz est-il la star ?

- La liste
- Les choix

D'où vient le nom Barryvox des ARVA Mamut ?

- Un chien sauveteur en montagne Saint Bernard
- Un ténor de l'opéra autrichien

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne sera pas prise en compte.

Pour participer au jeu « **Mammut** », il est également nécessaire de renseigner toutes les informations suivantes :

- date de naissance,
- code postal,
- adresse e-mail.

Le gagnant devra également être en mesure de présenter à l'organisateur une photo d'identité et une photocopie d'un passeport à jour pour valider son inscription.

Sur la page du jeu-concours, le (la) participant(e) pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du jeu-concours
- la date du début du jeu-concours
- la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale

Seuls les joueurs ayant répondu correctement aux questions sur la page <https://www.lequipe.fr/concours/576-mammut> pourront participer au tirage au sort, qui sera effectué dans les 6 jours suivants la fin du présent jeu-concours.

Ce tirage au sort désignera :

- 1 (un) vainqueur pour le lot suivant : 1 (un) sac complet FLIP REMOVABLE AIRBAG 3.0 d'une valeur de 599 (cinq-cents quatre-vingt-dix-neuf) euros.

[Cette dotation ne comprend pas : les repas autres que ceux mentionnés, les boissons, les activités optionnelles, les dépenses de nature personnelle, le port des bagages, les assurances complémentaires, les carnets de voyage et toute prestation non-mentionnée dans le paragraphe ci-dessus. Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports et le lieu de la manifestation), d'hébergements, de restauration, d'obtention de visas, les dépenses personnelles et extra en général non expressément compris dans la (les) dotation(s) restent à la charge exclusive des gagnants. Aucun changement de date ne sera accepté.]

Il appartiendra au gagnant de désigner la personne qui l'accompagnera.

Le gagnant et la ou les personnes l'accompagnant doivent être en bonne santé et aptes à voyager à la date de départ prévue et doivent être au minimum âgés de 18 ans.

Il est de la responsabilité du gagnant et de la ou les personnes l'accompagnant d'obtenir tous documents de voyages nécessaires tels qu'un visa par exemple.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou vol et/ou de détérioration du lot.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 1 (un) jour après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant désigné par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant.

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant. Chaque lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 4. Envoi des lots

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Le (la) gagnant(e) sera contacté(e) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la Société Organisatrice.

Les lots seront adressés par voie postale si leur nature le permet. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnant(e)s dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 5. Remboursement des frais

Le présent règlement est également consultable à l'adresse <https://www.lequipe.fr/concours/576-mammut>
Pour les participant(e)s, accédant au présent jeu-concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite auprès de L'EQUIPE 24/24 « **Mammut** », 4 Cours de l'île Seguin, Boulogne Billancourt 92100, sur la base de 10 (dix) minutes par jour au tarif de 0,021 € TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le (la) participant(e) de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

1. le nom du jeu-concours,
2. l'heure et la date de connexion si applicable,
3. un relevé d'identité bancaire,
4. une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 6. Annulations / Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contreparties financières et/ou équivalentes financier ne pourront être réclamées.

ARTICLE 7. Données personnelles

Les gagnant(e)s autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et adresses sur la chaîne L'EQUIPE et par le site www.lequipe.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout(e) participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le (la) concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante:

L'EQUIPE 24/24, 4 Cours de l'île Seguin, Boulogne Billancourt 92100. Les participant(e)s sont invités à indiquer également le titre et la période du jeu-concours ainsi que le nom du site organisateur, soit "lequipe.fr".

ARTICLE 8. Responsabilités

La Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s sur le site www.lequipe.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

Article 9. Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Article 11. Propriété Intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au jeu-concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 12. Divers

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices, pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à L'EQUIPE 24/24, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu- concours concernée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du présent jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Tout litige entre les parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.